



TSEF et Agents Contractuels de l'Ordre Technique L'Indemnité de Fonctions Techniques

A l'identique de l'Allocation Spéciale (AS) pour les ICD, les TSEF et Agents Contractuels de l'ordre technique de décret 49 niveau B et A bénéficiaient de l'Indemnité de Fonctions Techniques (IFT) avant le passage au RIFSEEP.

Cette indemnité était versée mensuellement et était réduite ou supprimée lorsque le traitement lui-même était réduit ou supprimé.

Les conditions d'obtentions étaient les mêmes que l'Allocation Spéciale des ICD.

Là encore, il s'agissait d'une prime accessoire liée au traitement.

Le décret régissant cette prime, n'est pas, là encore, abrogé.

Si l'AS ne devait pas être supprimée, l'IFT non plus.

Nous débattons de ce sujet le 17 octobre lors de la bilatérale demandée par DRH-MD à la suite de nos expressions.

Il ne peut y avoir de discriminations entre les corps.
Dissocier certaines primes historiques de l'IFSE dès que cela est possible, c'est aussi une lutte pour que celles et ceux qui sont touchés par la maladie ne plongent pas pécuniairement.

Montreuil, le 10 octobre 2022

Décret 89-752 portant attribution d'une indemnité de fonctions techniques aux TSEF et à certains contractuels de l'ordre technique du MinDef

Arrêté du 16 août 2011 fixant les taux de l'IFT :

TSEF3 : 400,16€

TSEF1 et 2 : 479,57€

Contractuels A et 1B : 513,79€